

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Peut-on circuler à l'étranger avec une carte grise barrée ?

En général, si la carte grise est **barrée**, vous ne pouvez **pas** conduire le véhicule **à l'étranger**.

Si vous souhaitez immatriculer un véhicule acheté en France pour l'**exporter**, vérifiez auprès de l'**ambassade ou consulat** du pays concerné que vous pouvez circuler avec la carte grise barrée.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Si vous avez un , il permet de circuler **en France uniquement**, et cela pendant **1 mois** dans l'attente de la réception de la carte grise définitive.

Si vous avez un CPI WW, il permet de circuler à l'étranger . Toutefois, la validité internationale d'un CPI WW français reste soumise à l'**accord du pays** dans lequel vous allez circuler. Renseignez-vous auprès de l'ambassade ou de la douane du pays concerné.

Carte grise (certificat d'immatriculation)

Vendre (ou donner) un véhicule

Démarches à accomplir

Obtenir un certificat de non gage

Immatriculer un véhicule

Immatriculer un véhicule neuf

Immatriculer un véhicule d'occasion

Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole

Hériter d'un véhicule

Demander un duplicita suite à une perte, un vol ou une détérioration

Titulaire du certificat et modification de sa situation

Titulaire et cotitulaire de la carte grise

Changement d'adresse

Ajouter une autre personne sur sa carte grise

Retirer une personne sur la carte grise

Changement du nom du titulaire

Modifications du véhicule

Véhicule retiré de la circulation

Véhicule accidenté

Véhicule transformé

Véhicule à détruire

Plaques d'immatriculation

Caractéristiques

Vol

Usurpation

Où s'informer ?

- Ambassade ou consulat étranger en France

Textes de référence

- Code de la route : article R322-3

Circulation en France avec un certificat provisoire d'immatriculation

- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00